



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques

Tarbes, le **2 6 NOV. 2020**

Affaire suivie par : Aurore Gauquelin
Tél : 05.62.56.63.76
aurore.gauquelin@hautes-pyrenees.gouv.fr

**Compte rendu de la Commission de Suivi de Site
de l'ISDND de Bénac
Réunion du 13 novembre 2020**

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac s'est tenue en audioconférence, le vendredi 13 novembre 2020, sous la présidence de Mme Sibylle SAMOYAU, Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en présence de :

- Mme Sophie DELMAS, Adjointe au chef de l'unité inter-départementale Hautes-Pyrénées - Gers, membre titulaire ;
- Mme Muriel ETCHEVERRY, représentant l'Unité interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, membre titulaire ;
- Mme Sophie PINCHON, représentant l'Agence Régionale de Santé, membre titulaire ;
- M. Marc FILY, représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées, membre titulaire ;
- Mme Catherine VILLEGAS, élue au Conseil Départemental, membre titulaire ;
- Mme Michèle DUFFOUR, Adjointe au Maire de Bénac, membre titulaire ;
- M. Stéphane NOGUEZ, Maire de la commune d'Hibarette, membre titulaire ;
- M. Eugène CAZENAVE, Adjoint du Maire de Momères, membre titulaire ;
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, Maire de la commune de Saint-Martin, membre titulaire ;
- M^{me} Cécile ARGENTIN, Présidente de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Alain PONNAU, représentant de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Jean-Louis VERITÉ, représentant de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Thibaut DEJARDIN, Directeur d'Unité Opérationnelle de la société « *SOVAL* » - groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre suppléant ;
- Mme Manon DUTEIL, chargée d'études techniques stockage groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. Pascal THEVENET, Directeur de secteur groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. Lionel VITO, Responsable d'exploitation groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. Philippe DUCLOS, Directeur du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées, personnalité qualifiée ;
- Mme Aurore GAUQUELIN, Pôle Environnement et Procédures Publiques à la Préfecture, secrétaire de séance.

Madame la secrétaire générale tient à remercier les participants pour leur présence, malgré les contraintes liées à l'audioconférence.

1/ Désignation des membres du bureau de la CSS

L'arrêté préfectoral n°65-2020-09-21-001 appelle une observation de la part de M. CAZENAVE, Maire de Momères. En effet, M. SARRABERE, son suppléant n'est pas adjoint au maire, mais conseiller municipal. La correction sera apportée.

[Suite au remplacement de M. DEPOND en qualité de maire de la mairie d'Hibarette, M. NOGUEZ, son successeur est désigné comme représentant du collège des élus par ses pairs, en dehors de la réunion. Un arrêté modifiant la composition du bureau sera pris en ce sens.]

2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 19 juin 2019

Mme la Secrétaire Générale invite chacun des membres de la CSS à se prononcer sur le compte-rendu de la précédente réunion du 15 juin 2019.

Aucune observation n'étant faite en séance, il est approuvé à l'unanimité.

3/ Bilan d'exploitation 2019 et prévisionnel 2020

3.1 Bilan des Apports

M. DEJARDIN présente les tonnages de déchets reçus en 2019. L'installation a accueilli environ 69 800 tonnes de déchets sur l'année, pour un trafic moyen annuel de 13 véhicules par jour.

Mme ARGENTIN s'interroge sur la variation du trafic, qui peut aller jusqu'à 26 véhicules par jour pour le mois d'octobre par exemple.

M. DEJARDIN justifie ces variations par le fait que l'installation de Bénac favorise un traitement par incinération (ce qui s'avère être une stratégie nationale), et explique qu'il arrive que l'incinérateur de la ville de Toulouse nécessite parfois des maintenances, prévues ou non, et de ce fait, les déchets concernés (principalement déchets industriels) sont transférés sur l'installation de Bénac.

Pour répondre à l'interrogation de Mme ARGENTIN sur les départements concernés par la zone de chalandise, il s'agit des Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne ainsi que les Pyrénées-Atlantiques.

Mme DELMAS tient à préciser, concernant l'apport en déchets, qu'un contrôle des tonnages de déchets entrants est effectué mensuellement, ce qui permet un suivi au fil de l'eau. Cela permet également de s'assurer que les 70 000 tonnes autorisées ne seront pas dépassées en fin d'année.

M. THEVENET complète en indiquant qu'il n'y aura pas de dépassement non plus pour l'année 2020.

3.2 Suivi de la qualité des eaux souterraines et de ruissellement

M. DEJARDIN continue la présentation du bilan d'activité par la présentation des résultats d'analyses réalisées en 2019.

Des doutes avaient été émis lors de précédentes commissions sur l'amont du piézomètre et donc sur sa validité. Des travaux ont donc été réalisés.

Un nouveau piézomètre amont a été mis en place suite à une étude hydrogéologique permettant de définir le sens d'écoulement de la nappe.

Les analyses réalisées trimestriellement permettent de classer les eaux souterraines au niveau de qualité « médiocre », avec un léger dépassement de sulfate en amont. Un léger dépassement de potassium d'une part et d'ammonium d'autre part classent la qualité médiocre sur les piézomètres en aval.

Mme ARGENTIN remarque que l'arrêté préfectoral ne précise pas de valeur à ce niveau, s'interroge donc sur les dépassements de seuils décrits.

L'exploitant répond que ces valeurs ne sont effectivement pas reprises dans l'arrêté préfectoral, car ce sont des indicateurs sur la qualité de l'eau, utilisés par l'Agence de l'eau, et que cette classe de qualité est donnée à titre indicatif.

Mme DELMAS complète en précisant qu'il est important de dissocier les valeurs limites réglementaires imposées à l'exploitant et les classes de couleurs évoquées précédemment, définies par l'agence de l'eau.

Concernant les eaux de ruissellement, il est à noter un faible dépassement en ammonium sur le mois de février (la valeur est à 9 au lieu des 8 attendus) par rapport à la valeur limite réglementaire imposée par l'arrêté préfectoral du site.

Mme ARGENTIN demande des explications quant aux valeurs indiquées dans le tableau qui apparaît dans le bilan d'exploitation. Il y a parfois de grands deltas entre 2 valeurs, parfois il est indiqué 0.

M. DEJARDIN explique que lorsqu'il est indiqué 0, il s'agit d'une erreur d'écriture. En effet, il est indiqué 0 lorsque les analyses n'ont pas été réalisées (toutes les analyses ne sont pas faites à la même fréquence). Lorsqu'il y a de grands écarts selon les mois, cela peut être dû aux conditions météorologiques. En effet, lorsqu'il pleut, il peut y avoir un effet de lessivage. Lorsque l'eau ruisselle, elle peut emmener soit de la matière organique, soit de la matière azotée ce qui explique les variations en fonction des conditions météorologiques.

Mme ARGENTIN s'interroge sur les raisons des valeurs plus hautes entre les piézomètres 1 et 2. Par ailleurs, elle tient à préciser, que la carte indiquant les emplacements des piézomètres devrait se trouver en annexes du bilan, mais ne s'y trouve pas.

M. DEJARDIN indique qu'il est parfois compliqué d'expliquer certaines valeurs, il peut parfois y avoir des phénomènes qui ne s'expliquent pas. Cependant, même s'il existe des écarts, les valeurs restent inférieures aux limites réglementaires.

Enfin, les analyses trimestrielles effectuées sur le ruisseau de l'Aube sont classées 1A (bonne qualité) en amont comme en aval.

3.3 Gestion du biogaz

M. DEJARDIN présente ensuite les résultats de mesure pour le biogaz produit. La production annuelle d'électricité représente 7 271 MW.

Les analyses en sortie moteurs ont été réalisées, aucun dépassement aux valeurs limites réglementaires de rejets n'a été constaté.

Mme ARGENTIN remarque que le taux d'H₂S n'a jamais été aussi élevé et se demande si cela est symptomatique des nouveaux apports de déchets, ce qui est confirmé par l'exploitant.

Elle continue en expliquant que lorsque les riverains étaient confrontés à des problématiques olfactives, il était répondu que c'était dû à la présence de H₂S. Or aujourd'hui, il y a moins d'odeurs, mais plus de H₂S.

L'exploitant explique que l'augmentation du taux de H₂S est effectivement dû au changement de typologie de déchets, à savoir uniquement des déchets industriels.

L'avantage des déchets industriels comparés aux ordures ménagères, c'est l'inertie et la vitesse que va mettre le déchet à produire du gaz. En ce qui concerne les ordures ménagères, le stockage et la concentration d'humidité font que la fermentation se fait plus vite, et la production de gaz est plus conséquente et plus rapide.

Il est important de noter que les déchets industriels vont produire un gaz en moins grande quantité, mais plus riche en H₂S, et la vitesse de production sera également moindre.

Sur le casier utilisé actuellement, les déchets industriels n'ont pas encore commencé à fermenter, il y aura donc moins d'odeurs.

Lorsque Mme ARGENTIN se questionne sur les répercussions que cela peut avoir sur les employés, il est souligné que les risques sont moins importants dans la mesure où il n'y a pas d'émanation de gaz, car le déchet n'a pas commencé à fermenter.

S'agissant du nouveau casier, il sera exploité en mode bioréacteur, ce qui limitera les émissions diffuses de biogaz.

M. LASSARRETTE indique que les odeurs sont de plus en plus signalées par les administrés de sa commune, même si elles sont moins conséquentes qu'à une certaine époque. Il avait eu l'occasion d'avoir M. FRUITIER au téléphone qui lui avait indiqué que ces odeurs étaient liées à des travaux qui avaient lieu sur le site. Il aimerait savoir si ces odeurs sont normales ou non.

Ces odeurs sont plus ou moins normales d'après M. DEJARDIN. En effet, il y a toujours des déchets enfouis dans les casiers 1 et 2, avec des couvertures semi-perméables. Le travail au quotidien de l'exploitant consiste à améliorer son exploitation en identifiant les zones où le captage de biogaz n'est pas assez efficient en modifiant le réseau de captage.

Lorsque des odeurs sont constatées sur les communes aux alentours, il ne faut pas hésiter à contacter l'exploitant.

Mme ARGENTIN aimerait savoir au bout de combien de temps le pique de production de H₂S se produit, question à laquelle l'exploitant a indiqué qu'il était difficile de répondre de manière sûre et fiable. En effet, cela peut dépendre de la typologie du déchet ainsi que de ses composantes qui peuvent fermenter plus ou moins vite. Par ailleurs, lors de l'exploitation du bioréacteur, de l'eau est injectée. Il est difficile de mesurer la vitesse de diffusion qui est un élément à prendre en compte dans la production de H₂S.

3.3 Traitement des lixiviats

M. DEJARDIN présente ensuite les résultats sur les lixiviats. 36 000 m³ ont été traités sur l'unité, et 1 000 m³ ont été orientés en station d'épuration externe.

La qualité des perméats est conforme, hormis pour le cyanure où le plafond a été dépassé sur le mois de juillet, en raison d'un problème technique qui a été résolu, pour preuve, les taux sont redevenus normaux le mois suivant.

3.4 Point sur le défrichement – A la demande préalable de Mme ARGENTIN

2 campagnes de défrichement ont été menées lors de la création des casiers Bénac 2 et Bénac 3.

La première réalisée en 2008 par la société COSYGA, qui concernait les travaux de Bénac 2. Les mesures compensatoires ont été prises, avec une grosse partie du reboisement réalisée sur la commune d'Ibos pour 3,88 ha (essences de chênes et de frênes principalement), et une toute petite partie sur la commune de Bénac pour 0,35 ha, avec des essences de chênes rouges.

A noter que les communes concernées se sont engagées à effectuer le suivi d'exploitation des parcelles.

La seconde campagne s'est déroulée sur l'année 2016. L'exploitant tient à porter à la connaissance des membres de la commission que 2 ha ont été défrichés, et qu'il a fallu reboiser le double, soit 4 ha, ou verser une indemnité compensatoire au fond stratégique de la forêt et du bois.

Pour cette campagne, c'est un système mixte qui a été mis en place, dans la mesure où il n'y a pas eu assez de terrain trouvé.

Il a donc été reboisé 1,22 ha sur la commune d'Odos, et 2 ha sur la commune de Saint-Martin. Le reste a été versé en indemnité compensatoire.

Pour le reboisement qui a eu lieu sur la commune de Saint-Martin, sur un terrain attenant au site, des travaux de terrassement vont être menés, avec une première phase de travaux qui consistera à sortir les matériaux excédentaires, refaire le drainage et reterrer, et dans un second temps, l'ONF procédera à l'entretien et l'état des lieux, car le résultat de ce qui a été fait n'est pas concluant.

M. LASSARRETTE confirme que la parcelle n'est pas en bonne forme. Cela végète par endroit, certains plans sont absents, ou étouffés par la végétation.

M. DEJARDIN rejoint M. LASSARRETTE, et indique que c'est la raison pour laquelle des travaux vont être engagés pour tout remettre à plat. Il y aura un entretien de toute la végétation qui a pris le dessus sur les arbres plantés, et suite à l'état des lieux, les essences qui n'ont pas pris seront replantées, et il faudra augmenter la protection de la parcelle contre le gibier qui pourrait endommager les plantations.

Mme ARGENTIN souhaite connaître les parcelles concernées par le reboisement.

L'exploitant les transmettra.

Mme ARGENTIN se voit confirmer le fait que c'est la commune d'Odos qui est gestionnaire de l'entretien de la parcelle. Elle souhaite en revanche savoir où est ce qu'apparaît le fait qu'il s'agit d'une mesure compensatoire et que cela ne doit pas être touché pendant un temps donné.

M. FILY informe qu'il a transmis les informations sur les mesures de boisement compensatoire à son collègue gestionnaire des forêts. Il se rapprochera de nouveau de lui avec cette question pour que l'on puisse joindre au compte rendu la réponse quant au suivi administratif des mesures compensatoires forestières.

Il est intéressant de souligner, selon M. FILY que l'esprit de la mesure compensatoire a été respecté dans le sens où l'on a cherché des terrains au plus proche de la zone défrichée, car souvent, les mesures compensatoires sont prises à des distances telles que localement, il n'y a plus de suivi possible, or dans le cas qui nous occupe, le suivi reste possible.

M. LASSARRETTE souhaite savoir quand les travaux démarreront, et si les nouvelles plantations se feront cette année ou non dans la mesure où nous sommes en principe à la bonne période pour effectuer des plantations.

M. DEJARDIN lui indique qu'en principe les engins sont arrivés, et que les travaux débiteront semaine 47. Pour ce qui est des plantations, c'est l'ONF qui est expert et qui saura dire à quelle période il faudra replanter. Néanmoins, la commande est déjà passée.

4/ Point sur les instructions/inspections DREAL depuis la dernière CSS

4.1 Porter à connaissance programme de travaux – janvier 2020

Mme ETCHEVERRY fait un point sur les actions menées par la DREAL en 2020. Elle commence par évoquer le porter à connaissance déposé par l'exploitant en janvier 2020 concernant un programme de travaux de couverture du macro-casier n°1 de Bénac 3.

Ce macro-casier est composé de 4 casiers bioréacteurs d'une durée de vie maximale de 2 ans chacun. Le réaménagement du casier 1 est prévu à partir de l'été 2020 selon un programme précis : une couche de propreté de 20 cm de matériaux inertes terreux ; une couche de 50 cm minimum argileux

Tel : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

compactés ; une géomembrane ; une couche de terre de revêtement d'une épaisseur supérieure à 80 cm à la base de laquelle seront intégrés des drains de collecte des eaux de ruissellement, et enfin, le semi d'une prairie rustique autochtone non envahissante.

L'exploitant demande un aménagement sur la hauteur de la couche de terre de revêtement, justifié par le fait que l'APC du 26 janvier 2018 est plus contraignant que l'arrêté ministériel du 15 février 2016. Les travaux seront suivis par un bureau de contrôle extérieur afin de vérifier la perméabilité de la couche de matériaux argileux ainsi que l'étanchéité des soudures de la géomembrane.

Le rapport prenant acte du programme a été transmis à la préfecture courant mai.

4.2 Action ciblée de surveillance – Avril 2020

Mme ETCHEVERRY poursuit en informant qu'une action ciblée de surveillance s'est déroulée à distance le 20 avril 2020, pendant le confinement, afin d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'installation.

Cela n'a pas permis de relever d'incidence sur les déchets entrants, que ce soit sur leur nature, quantité, ou leur provenance.

Il n'y a pas eu de problème de disponibilité des réactifs utilisés dans le cadre de la valorisation du biogaz ou du traitement des lixiviats.

Aucune difficulté n'a été relevée concernant l'évacuation des déchets produits par l'installation.

Aussi, le site a pu fonctionner normalement, avec la présence sur site des opérateurs et du sous-traitant GRS Valtech assurant le maintien du fonctionnement des installations de traitement des lixiviats et biogaz.

Concernant le suivi des installations, il n'y a pas eu de difficulté particulière. Mme ETCHEVERRY précise que les rejets atmosphériques de la torchère et des installations de valorisation du biogaz ont fait l'objet de prélèvement par Europol dans le courant du mois d'avril.

Par ailleurs, une non-conformité a été relevée. Il s'agit de l'absence de suivi mensuel de certains paramètres (CO, H₂ et H₂O) au niveau de l'analyse de la qualité du biogaz. Pour cela, l'exploitant a mis en place un contrôle mensuel externe, effectué par l'organisme agréé Europol. La première analyse a été réalisée en mai 2020 et est réalisée mensuellement depuis cette date.

Une inspection a également eu lieu sur site le 21 octobre 2020.

Cette inspection était programmée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des ICPE.

Plusieurs non-conformités ont été relevées lors de cette inspection : la première concerne un contrôle approfondi de la stabilité des digues externes de l'ensemble du site qui aurait dû être réalisé par un organisme tiers avant le 1^{er} janvier 2020. L'exploitant a passé un contrat avec la société GINGER BURGEAP, et l'étude devrait démarrer courant décembre, pour se terminer au premier trimestre 2021.

Par ailleurs, le bilan transmis annuellement ne comprend pas de synthèse des contrôles réalisés sur le réseau biogaz ni sur les installations de valorisation de ce biogaz, tout comme il n'y a pas de point fait sur les contrôles de stabilité du massif de déchets réalisés trimestriellement.

5/ Questions diverses

M. NOGUEZ, nouvellement élu, aimerait, tout comme son adjointe, pouvoir visiter le site.

M. DEJARDIN indique qu'habituellement, une visite du site est prévue lors de cette CSS, mais le contexte sanitaire ne l'a pas permis. En revanche, l'exploitant se tient à la disposition des membres de la commission qui souhaiteraient visiter le site. Il est possible de prévoir des visites, en comité réduit.

Mme ARGENTIN a des interrogations quant à l'activité 2020, notamment sur la période de confinement où elle demande si cela a eu des incidences sur les apports de déchets.

M. DEJARDIN répond que comme l'activité globale nationale, l'activité a sensiblement diminué pendant cette période, mais cela n'impactera pas l'activité sur l'année où il est prévu une activité similaire à celle de 2019.

Mme ARGENTIN tient à souligner que les chauffeurs de camions qui sont relativement imposants, font preuve d'une extrême prudence dans leurs déplacements, ce qui est confirmé par les élus des communes avoisinantes.

M. THEVENET la remercie pour cette remarque positive, car c'est un souci permanent qu'à l'exploitant de bien faire respecter les consignes données aux transporteurs.

La Présidente,

Sibylle SAMOYAULT



